



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
17.09.09.

Date de la convocation des conseillers :
17.09.09.

point de l'ordre du jour no:
14-2

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 25 septembre 2009.

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hinterscheid, Spautz, échevins, Maroldt, Roller, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Limpach, secrétaire communal ff

Absents: Tonnar, Braz, échevins, Snel, Hannen, Knaff, Zwally, conseillers
Clement, secrétaire communal

Le Conseil Communal;

Objet: Crédit spécial : Centre d'intervention et de secours : études
(art.4/0340/2001/001)

Vu sa délibération de ce jour approuvant le devis au montant 250.000,- € pour études en vue de l'établissement de plans et devis pour un concept global du Centre d'intervention et de secours ;

Considérant que ces études doivent être exécutées à court terme ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un crédit spécial de 50.000,- € aux dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2009 ;

Considérant que cette dépense était imprévisible ;

Considérant qu'il y a urgence ;

Considérant que l'équilibre du budget ne sera pas affecté puisque la dépense sera couverte par une économie du même montant à l'article 4/0340/2123/003 « Aménagement d'annexes vestiaires- service incendie » ;

Vu les articles 127 et 128 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'instruction ministérielle sur les budgets des communes et établissements publics ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e à l'unanimité

le crédit spécial de 50.000,- € pour études en vue de l'établissement de plans et devis pour un concept global du Centre d'intervention et de secours.

Un premier crédit au montant de € 50.000.- sera inscrit à l'article 4/0340/2001/001 du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2009.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 02/11/2009

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,